

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 289 259,20 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.
542 044 524 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

MM. les actionnaires de Natixis (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 23 mai 2018 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Par ailleurs, l'ordre du jour et les projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion à l'assemblée générale mixte paru dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires numéro 44 du 11 avril 2018 sont modifiés et complétés suite à certains compléments apportés par le conseil d'administration.

I. Ordre du jour

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société a modifié l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui est désormais le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018 ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice 2017 ;
- Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy ;
- Nomination de Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination d'Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat ;

- Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Modification de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts de la Société ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de François Riahi.

II. Projets de résolutions

L'avis préalable prescrit par l'article L.225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 11 avril 2018 sous le numéro 1800996.

Le présent avis de convocation est publié au journal « *Les Petites Affiches* », dans le quotidien « *Les Echos* » du 7 mai 2018, ainsi que dans l'hebdomadaire « *Le Revenu* » du 11 mai 2018.

Les projets de résolutions numérotées un à vingt-et-un qui seront soumis au vote de l'assemblée générale mixte de la Société ont été publiés dans l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires numéro 44 du 11 avril 2018. A l'exception des projets de septième et huitième résolutions, leur rédaction est inchangée.

Le projet de septième résolution a été modifié par le conseil d'administration et est remplacé par le projet de septième résolution suivant :

Septième résolution (*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, tels que détaillés (i) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1, et (ii) dans le rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise.

Le projet de huitième résolution a été modifié par le conseil d'administration et est remplacé par le projet de huitième résolution suivant :

Huitième résolution (*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, tels que détaillés (i) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1, et (ii) dans le rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise.

Le projet de vingt-deuxième résolution a été ajouté par le conseil d'administration :

Vingt-deuxième résolution (*Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de François Riahi*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de François Riahi, visés dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes, notamment l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'engagement de non-concurrence.

III. Participation à l'assemblée

I. Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale :

- En y assistant personnellement,
- En votant par correspondance,
- En donnant pouvoir au président de l'assemblée,
- En donnant pouvoir à toute personne de son choix.

Natixis offre également la possibilité aux actionnaires de voter par internet, préalablement à l'assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS.

Cette plateforme offre les mêmes possibilités à l'actionnaire que le formulaire papier de vote par correspondance, à savoir : demander une carte d'admission, donner procuration à toute personne de son choix ou au président de l'assemblée, révoquer et désigner un nouveau mandataire, et voter par internet.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 21 mai 2018, zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de

participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, soit le 21 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, il sera fait droit à toute demande de formulaire déposée ou parvenue au siège social au plus tard le 17 mai 2018.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis ou les demandes de carte d'admission devront parvenir au plus tard le 20 mai 2018 :

— pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'établissement centralisateur : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

— pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à CACEIS Corporate Trust, accompagné d'une attestation de participation.

Le vote par internet :

La plateforme de place VOTACCESS est ouverte depuis le mercredi 2 mai 2018 10 heures jusqu'au mardi 22 mai 2018 à 15 heures.

Il est toutefois conseillé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale de Natixis pour se connecter afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) souhaitant demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, ou voter par internet avant l'assemblée devront se connecter au site OLIS-Actionnaire à l'adresse suivante : www.emetline.olisnet.com

L'identifiant de connexion de l'actionnaire figure sur le formulaire de vote par correspondance adressé par CACEIS Corporate Trust, par courrier postal, avec la convocation à l'assemblée générale, ou sur la convocation électronique pour les actionnaires ayant opté pour la convocation dématérialisée.

Une fois connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications affichées à l'écran afin d'être redirigés sur la plateforme VOTACCESS, puis demander une carte d'admission, désigner et révoquer un mandataire, ou encore voter.

Si vous ne disposez pas de vos identifiant et mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, avant le 17 mai 2018 au plus tard.

Les actionnaires au porteur souhaitant recourir au vote par internet devront s'assurer au préalable que leur établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis.

Les actionnaires dont le teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront se connecter au portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels, cliquer sur la ligne correspondant à leurs actions Natixis et suivre les indications affichées à l'écran pour être redirigés sur la plateforme. Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

II. Modalités de dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2018, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil - Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

III. Prêt – emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers (AMF), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 23 mai 2018 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

IV. Documents destinés aux actionnaires

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions et la brochure de convocation de l'assemblée ainsi que l'ensemble des informations et documents énoncés à l'article R 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com

Le conseil d'administration